

RESUME DES SITUATIONS DES DEMARCHES A EFFECTUER PAR LES SALARIES

Ma situation	Conséquences de l'accord pour moi	Ce que je dois faire:	Quand ?	Qu'est ce qui se passera si je ne fais rien?
1 Toutes les situations		Je remplis la déclaration d'ayants droits de ma famille et je mets à jour ma carte vitale début janvier (chez le pharmacien)	TRES URGENT	Ma famille ne sera pas remboursée immédiatement dès le 1er janvier en cas de soins
Mon ancienne mutuelle:				
2 Je ne bénéficie d'aucune mutuelle	Le nouveau régime s'applique à moi seul ou à ma famille 1er janvier 2010	Je remplis la déclaration d'ayants droits de ma famille	TRES URGENT	Ma famille ne sera pas remboursée immédiatement dès le 1er janvier en cas de soins
3 Mon conjoint ou moi meme bénéficent d'une mutuelle FACULTATIVE	Le nouveau régime s'applique à moi seul ou à ma famille 1er janvier 2010	J'envoie à ma mutuelle la lettre type de résiliation que mon employeur m'a remis ainsi que l'attestation de l'accord picard	le plus vite possible	Je risque une double couverture longue à régulariser
4 Mon conjoint bénéficie d'une mutuelle OBLIGATOIRE pour LUI ou ELLE SEULE du niveau de l'accord picard	le nouveau régime s'applique à moi seulement en cotisation isolé ou en famille si j'ai des enfants à charge	Je communique à mon employeur l'attestation de l'obligation de l'assurance de mon conjoint, je demande qu'il soit dispensé et je déclare les enfants que je souhaite ratacher à l'accord picard	le plus vite possible et chaque année	la MSA prélevra une cotisation famille et non une cotisation isolé et mon employeur me la repercutera sur mon salaire
5 Mon conjoint bénéficie d'une mutuelle OBLIGATOIRE pour sa FAMILLE du niveau de l'accord picard	je suis dispensé d'adhérer au nouveau régime car je suis ayant droit de mon conjoint	Je communique à mon employeur l'attestation de l'obligation de l'assurance de mon conjoint et je demande à être dispensé (état des dispenses)	le plus vite possible et chaque année	la MSA prélevra une cotisation famille et mon employeur me la repercutera sur mon salaire
Mon contrat de travail:				
6 Je travaille dans mon entreprise depuis moins de 6 MOIS	je peux m'assurer si je le souhaite directement auprès de GROUPAMA aux mêmes conditions mais sans la participation de mon employeur	Je contacte l'Agence de mon choix et/ou j'appelle le N° 09 69 32 33 12	pas de delai mais je m'engage pour une année minimum	
7 Mon contrat a une durée inférieure à 12 mois	je peux être dispensé de m'affilier au régime à partir du 6ème mois	J'en parle à mon employeur et je peux demander à être dispensé (Etat des dispenses)	dés le 5ème mois	la MSA prélevra une cotisation à mon employeur dès le 6ème mois
8 Mon conjoint travaille dans la même entreprise ou une entreprise de la branche agricole soumise à cet accord	une seule cotisation famille est appelée pour l'un des conjoints	Je justifie de ce cas auprès de mon employeur le cas échéant (autre entreprise) et je demande que mon conjoint soit dispensé (Etat des dispenses)	le plus vite possible	la MSA prélevra une cotisation famille et non une cotisation isolé et mon employeur me la repercutera sur mon salaire
9 Je travaille dans plusieurs exploitations	une seule cotisation est appelée dans l'entreprise ou j'ai le plus d'ancienneté	Je justifie de ce cas auprès de mon employeur et lui demande de prendre contact avec les autres exploitations pour définir qui doit prélever la cotisation	le plus vite possible	la MSA prélevra une cotisation à chaque employeur et il me la repercutera
10 Je travaille aussi dans une entreprise ne relevant pas de l'accord picard mais qui possède un régime obligatoire	je peux être dispensé de m'affilier au régime agricole	je communique à mon employeur l'attestation de l'obligation de l'assurance et je demande à être dispensé (état des dispenses)	le plus vite possible et chaque année	la MSA prélevra une cotisation à mon employeur qu'il me repercutera
11 J'ai un temps partiel et la cotisation à ma charge représente plus de 10% de mon salaire brut	je peux être dispensé de m'affilier au régime	J'en parle à mon employeur et je peux demander à être dispensé (Etat des dispenses)		la MSA prélevra une cotisation à mon employeur qu'il me repercutera
12 Je bénéficie de la CMU complémentaire ou d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé	je peux être dispensé de m'affilier au régime	je communique à mon employeur le justificatif de ma situation et je peux demander à être dispensé (Etat des dispenses)	le plus vite possible et chaque année	la MSA prélevra une cotisation à mon employeur qu'il me repercutera
13 Mon conjoint bénéficie d'un régime fonctionnaire et assimilé	le nouveau régime s'applique à moi seulement en cotisation isolé ou en famille si je ratache des enfants à charge	je communique à mon employeur l'attestation du régime et je demande à être dispensé (Etat des dispenses)	le plus vite possible et chaque année	la MSA prélevra une cotisation famille et non une cotisation isolé et mon employeur me la repercutera sur mon salaire
14 Je ne rentre dans aucune situation ci-dessus	je contacte la plate forme santé ANIPS GROUPAMA: 09 69 32 33 12			

NB Ni la MSA ni les partenaires sociaux ne sont responsables des doubles cotisations que vous seriez amené à payer, il s'agit de l'application de la loi en contrepartie des exonérations fiscales et sociales dont bénéficie l'accord obligatoire
Ce résumé n'est pas contractuel : c'est le contrat et la loi qui déterminent les conditions effectives d'affiliation de chaque salarié